

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT  
DU 15 SEPTEMBRE 2017**

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir,  
promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme  
d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'Article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 15 septembre 2017.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20170915/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20170915/access.html>

Le 15 septembre 2017, à 13h00, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alexis TAMAS est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de décision de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours, notamment
  - travaux de l'équipe promotion
  - travaux de l'équipe juridique
  - travaux des équipes techniques
- Appel à la générosité publique,
- Actions de promotion menées par l'OP3FT,

- Projet de création d'une antenne locale de l'OP3FT en Chine,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

A l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail des équipes, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend à l'unanimité les décisions suivantes.

## **APPEL À LA GÉNÉROSITÉ PUBLIQUE**

Pour rappel, les Statuts prévoient que les ressources de l'OP3FT proviennent uniquement :

- des revenus de sa dotation, issus de la licence d'exploitation octroyée par l'OP3FT à l'Opérateur du FCR dans le cadre du Contrat de Délégation du Registre Central Frogans (Article 19), et
- des dons manuels issus de la générosité publique (Article 20).

A ce jour, les ressources de l'OP3FT proviennent pour l'essentiel des revenus de sa dotation. Une faible part des ressources de l'OP3FT provient des dons manuels collectés dans le cadre de la campagne d'appel à la générosité publique organisée conformément à l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2016, pour la période allant du 5 octobre 2016 au 5 octobre 2017.

Toujours dans le but d'augmenter les ressources de l'OP3FT et d'accompagner ainsi l'accélération du projet Frogans, le Conseil d'administration décide de poursuivre la campagne d'appel à la générosité publique au delà du 5 octobre 2017.

Cette campagne a pour objectif de financer des actions menées par l'OP3FT conformément à son objet statutaire et plus particulièrement celles contribuant au développement d'un Internet, sûr, stable et ouvert aux innovations.

Le Conseil d'administration confie à l'équipe juridique la mission de mener les démarches nécessaires à cet effet, notamment les démarches auprès de la Préfecture de Paris en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de faire appel à la générosité publique.

## **ACTIONS DE PROMOTION MENÉES PAR L'OP3FT**

Dans le prolongement de sa décision du 30 janvier 2017 d'adopter la stratégie de promotion de la technologie Frogans pour l'année 2017, le Conseil d'administration prend acte du point suivant :

- dans le cadre des opérations de promotion de la technologie Frogans à travers le monde en direction des professionnels du secteur des technologies de l'information et de la communication, l'OP3FT participera à la réunion ICANN 60, un événement organisé par l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) qui se tiendra à Abu Dhabi (Émirats Arabes Unis) du 28 octobre au 3 novembre 2017.

## **PROJET DE CRÉATION D'UNE ANTENNE LOCALE DE L'OP3FT EN CHINE**

Dans le prolongement de sa décision du 28 juillet 2015 de créer une antenne locale de l'OP3FT en Chine, appelée OP3FT中国, le Conseil d'administration prend acte des informations suivantes :

- les présentations données à Pékin (Chine) en juillet et août 2017 ont été publiées en anglais et en chinois sur le site Web officiel de la technologie Frogans « frogans.org » aux URL permanentes suivantes :
  - en français : <https://www.frogans.org/fr/resources/presentations/access.html>
  - en anglais : <https://www.frogans.org/en/resources/presentations/access.html>

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 15h15.

Amaury GRIMBERT  
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alexis TAMAS  
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France  
SIREN : 750 584 864